

**Rapport  
de la Chancellerie d'Etat au Conseil-exécutif  
à l'intention du Grand Conseil**

**CHA: Office des services centraux (1011)**

**GP: Soutien de la Direction (02.02.9112)**

**Vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger**

**Crédit d'engagement pluriannuel 2012 – 2014**

---

## **1. RESUME**

La présente demande de crédit d'engagement pour des dépenses périodiques nouvelles concerne l'exploitation, de 2012 à 2014, d'un système de vote électronique destiné aux électeurs et électrices de toutes les communes bernoises résidant à l'étranger.

En avril 2009, le Grand Conseil a créé les bases nécessaires à l'introduction du vote électronique en modifiant la loi sur les droits politiques. Dans ce contexte, il a pris connaissance d'un rapport du Conseil-exécutif sur l'introduction du vote électronique. Dans une déclaration de planification, il a décidé par 121 voix sans opposition que le canton devrait prendre les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 500 électeurs et électrices de l'étranger originaires du canton de Berne. D'autres étapes suivront. Le Conseil-exécutif a répondu aux exigences du Grand Conseil dans ce domaine.

Le projet du canton de Berne obéit à la stratégie de vote électronique du Conseil fédéral<sup>1</sup>. Les technologies choisies satisfont aux exigences de sécurité de la Confédération et reposent sur les normes de cyberadministration suisses. De nombreux cantons ont précédé le canton de Berne. Le vote électronique est actuellement proposé aux Suisses et Suissesses de l'étranger de douze cantons : Argovie, Bâle-Ville, Fribourg, Genève, Grisons, Lucerne, Neuchâtel, Schaffhouse, Soleure, St-Gall, Thurgovie, et Zurich. Le canton de Berne étant le centre politique du pays, il se doit d'être ouvert aux innovations dans le domaine du droit de vote. Le projet revêt une importance stratégique pour Berne dans le contexte de la Région capitale suisse.

L'affaire est de la compétence financière exclusive du Grand Conseil.

## **2. BASES LEGALES**

- Loi du 5 mai 1980 sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1) ; article 8, alinéa 2 et article 11a
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) ; articles 42 ss
- Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP ; RSB 731.2) ; articles 3 ss
- Ordonnance sur le vote électronique des électeurs et électrices suisses de l'étranger (OVEESE ; RSB 141.114)
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) ; articles 136 ss
- Ordonnance du 16 octobre 2001 sur les marchés publics (OCMP ; RSB 731.21) ; article 7, alinéa 2 et alinéa 3, lettre *f*

---

<sup>1</sup> Vote électronique-Strategie. Kurzbericht zuhanden der Schweizerischen Staatsschreibenkonferenz

### **3. DESCRIPTION DE L'AFFAIRE**

#### **3.1 Contexte**

Par arrêté du 25 février 2009, le Conseil-exécutif a chargé la Chancellerie d'Etat de poursuivre les travaux nécessaires à l'introduction du vote électronique des Suisses et Suissesses de l'étranger et de se diriger vers une solution d'hébergement par l'un des trois cantons-pilotes, à savoir Genève, Neuchâtel ou Zurich (ACE 0315/2009).

Le projet de vote électronique des Suisses et Suissesses de l'étranger est actuellement en phase de test. Le 23 juin 2010, le Conseil-exécutif a accordé un crédit d'engagement pluriannuel (ACE 0956/2010). Cette autorisation de dépenses couvre les coûts de réalisation du vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger en 2010 et 2011 et les tests qui auront lieu dans quelques communes.

Le 12 janvier 2011, le Conseil-exécutif a décidé que lors de la votation du 15 mai 2011, les électeurs et électrices des communes de Berne, Bienne, Bolligen, Langenthal et Muri résidant à l'étranger auraient la possibilité de tester le vote électronique (ACE 0003/2011).

Après un autre test, mené vraisemblablement avec 19 communes, la Chancellerie d'Etat prévoit de pouvoir proposer le vote électronique aux électeurs et électrices de toutes les communes bernoises domiciliés à l'étranger à partir de mi-2012. Les Suisses et Suissesses de l'étranger pourront évidemment continuer de voter par correspondance ou aux urnes.

#### **3.2 Formalités légales**

Durant la session d'avril 2009, le Grand Conseil a pris connaissance d'un rapport du Conseil-exécutif sur le vote électronique en présentant une déclaration de planification. Il s'est dit favorable par 121 voix sans opposition à ce que le canton de Berne prenne les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 500 électeurs et électrices de l'étranger originaires du canton de Berne. Il a adopté en même temps une modification de la loi sur les droits politiques (ROB 09-111). Le canton de Berne s'est ainsi donné les bases légales nécessaires à l'introduction du vote électronique.

Le 24 mars 2010, le Conseil-exécutif a habilité le chancelier à signer une « Convention entre le Canton de Berne et la République et canton de Genève ainsi que la Confédération suisse sur l'hébergement, par le système de vote électronique du canton de Genève, des Suisses de l'étranger exerçant le droit de vote dans le canton de Berne »<sup>2</sup> (ACE 0450/2010, en allemand). Les trois parties ont signé cet accord le 23 avril 2010.

Le 27 octobre 2010, le Conseil-exécutif a adopté l'ordonnance sur le vote électronique des électeurs et électrices suisses de l'étranger (OVEESE ; RSB 141.114). Cette ordonnance est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### **3.3 Exigences techniques**

Sous la direction de l'Office d'information et d'organisation et en collaboration avec la Bedag Informatique et le canton de Genève, le canton de Berne a réuni en 2010 et 2011 les moyens techniques nécessaires à l'exploitation du vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger.

Un système permettant la fusion des registres électoraux harmonisés tenus dans les communes (eVotReg) et une interface sécurisée pour le transfert des données entre les cantons de Berne et de Genève ont ainsi été créés. Le système de vote électronique du canton de Genève a par ailleurs subi quelques modifications.

---

<sup>2</sup> Übereinkunft zwischen dem Kanton Bern, dem Kanton Genf und der Schweizerischen Eidgenossenschaft über die Beherbergung von Auslandschweizer Stimmberechtigten des Kantons Bern anlässlich eidgenössischer und kantonaler Urnengänge auf dem E-Voting-System des Kantons Genf

Les essais effectués en interne par les communes pilotes et le canton de Genève à l'occasion des votations fédérales et cantonales de novembre 2010 et février 2011 avec des données du registre électoral caviardées des communes pilotes ont été concluants.

L'addition automatique des résultats du vote électronique aux autres résultats de la commune, nécessaire à l'introduction du vote électronique des électeurs et électrices de toutes les communes bernoises domiciliés à l'étranger, est actuellement en préparation. Cette fonctionnalité sera réalisée et testée d'ici à fin 2011. Dans l'intervalle, les opérations pourront être réalisées manuellement du fait du petit nombre de communes impliquées dans les essais.

Les technologies choisies répondent aux exigences de sécurité de la Confédération et reposent sur les normes de cyberadministration suisses.<sup>3</sup> En 2011, l'Office d'informatique et d'organisation organise avec la Bedag Informatique une certification eCH-0045 « Norme concernant les données Registre électoral » pour les fournisseurs de logiciel des communes. Ceci permettra à toutes les communes d'être facilement raccordées au vote électronique.

### 3.4 Conditions organisationnelles

La mise en service du vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger nécessite quelques adaptations d'ordre organisationnel. En collaboration avec les communes pilotes, l'Association des communes, les préfetures, le canton de Genève et la Confédération, le canton de Berne a préparé la mise en œuvre des mesures suivantes :

- contrôle-qualité des données entrantes des registres électoraux communaux ;
- impression et envoi de cartes de légitimation comportant des éléments de sécurité ;
- contrôle des doubles suffrages (vote électronique et par correspondance) ;
- fourniture de renseignements aux Suisses et Suissesses de l'étranger et aux communes ;
- coordination avec les communes, le canton de Genève et la Confédération en cas d'urgence ;
- vérification et décompte des résultats électroniques ;
- évaluation de l'utilisation du vote électronique.

La Confédération a émis des normes de sécurité pour l'impression des cartes de légitimation destinées au vote électronique (éléments de sécurité : mot de passe et code de vérification). Afin de faciliter le contrôle du double suffrage, la Chancellerie d'Etat a choisi de pourvoir les cartes de légitimation d'un code à gratter. Or, peu d'imprimeries suisses peuvent aujourd'hui proposer des imprimés respectant les normes de sécurité de la Confédération, et aucune de ces entreprises ne se trouve dans le canton de Berne. Après avoir étudié différentes options, la Chancellerie d'Etat a donc décidé de confier l'impression des cartes de légitimation au canton de Genève. En se groupant, les deux cantons profitent d'effets de synergie. La mise sous pli et l'envoi du matériel de vote aux Suisses et Suissesses de l'étranger seront désormais centralisés et incomberont à la Chancellerie d'Etat.

Avant d'introduire le vote électronique pour tous les électeurs et électrices bernois résidant à l'étranger, la Chancellerie d'Etat mettra à profit les enseignements des communes pilotes, des préfetures, du canton de Genève, de la Confédération et des Suisses et Suissesses de l'étranger et procèdera aux améliorations nécessaires.

### 3.5 Sûreté de l'information et protection des données

En confiant l'hébergement de ses électeurs et électrices domiciliés à l'étranger au canton de Genève, le canton de Berne profite d'une solution de vote électronique dont la sécurité a été vérifiée à plusieurs reprises et qui a fait ses preuves.<sup>4</sup> Le système de vote électronique du

<sup>3</sup> Exigences de sécurité de la Confédération: ordonnance sur les droits politiques, articles 27a – 27q; normes de cyberadministration suisses (eCH): [www.ech.ch](http://www.ech.ch)

<sup>4</sup> Approche de sécurité du système de vote électronique genevois: Chancellerie d'Etat (2010). *Le système genevois de vote par internet*. Genève. p. 18 - 25.  
[http://www.geneve.ch/evoting/doc/evoting\\_geneve\\_F.pdf](http://www.geneve.ch/evoting/doc/evoting_geneve_F.pdf)

canton de Genève fonctionne depuis 2003 pour les votations populaires dans le canton de Genève et pour les Suisses et Suissesses de l'étranger des cantons de Bâle-Ville et de Lucerne depuis 2009 et 2010. Il respecte les normes de sécurité de la Confédération.

Le canton de Genève procède régulièrement à des vérifications du système de vote électronique en plus des contrôles de sécurité de la Confédération. A chaque votation, une commission électorale vérifie que le vote électronique se déroule correctement. Le canton de Genève fait un rapport au canton de Berne après chaque votation sur les dispositions, les éventuels événements et enseignements relevant de la sûreté de l'information et de la protection des données. Si la Chancellerie d'Etat a des doutes fondés sur la sécurité du système de vote électronique, elle effectue des examens complémentaires.

Les transferts et le traitement des données touchant au vote électronique suivent toujours les dispositions cantonales relatives à la sûreté de l'information et à la protection des données, à savoir l'instruction du Conseil-exécutif du 12 décembre 2007 concernant la sûreté de l'information et la protection des données (ACE 2127/2007). La stratégie SIPD du 25 juin 2010 pour le vote électronique des Suisses et Suissesses de l'étranger<sup>5</sup> définit les mesures de sûreté et de contrôle du canton de Berne.

### 3.6 Calendrier

La Chancellerie d'Etat prévoit de mener deux essais avec quelques communes avant d'introduire le vote électronique pour tous les Suisses et Suissesses de l'étranger du canton. Suite à l'ACE 0003/2011, le premier test aura lieu lors de la votation du 15 mai 2011 dans les cinq communes mentionnées au chiffre 3.1.

Avec la Bedag Informatique, l'Office d'information et d'organisation organise une certification eCH-0045 « Norme concernant les données Registre électoral » pour les fournisseurs de logiciel des communes au cours du premier semestre 2011. Ce qui permettra à toutes les communes d'être raccordées au vote électronique.

Un deuxième essai, auquel devraient participer 19 communes, est prévu pour la votation du 11 mars 2012. Tous les fournisseurs de logiciel des communes actifs dans le canton et un échantillon de communes urbaines comme rurales, germanophones comme francophones des dix arrondissements administratifs participeront à cet essai.

Si aucune votation n'a lieu à l'une des dates fixées ou que le Conseil-exécutif ne permet pas le vote électronique pour l'une des votations, le test est reporté à la date de scrutin suivante. Après le 11 mars, les dates possibles sont les suivantes : 17 juin 2012, 23 septembre 2012, 25 novembre 2012.

La Chancellerie d'Etat prévoit d'apporter des modifications à son logiciel durant le second semestre 2011 pour permettre l'exploitation des résultats des votations. Entre fin 2011 et début 2012, il est prévu de dispenser des formations dans toutes les communes et de tester l'exportation de tous les registres électoraux communaux à la Chancellerie d'Etat. Une fois que ces travaux seront terminés, le vote électronique pourra être ouvert aux électeurs et électrices de toutes les communes bernoises résidant à l'étranger.

L'usage du vote électronique dans toutes les communes suit le calendrier des votations fixé par la Confédération. En 2012, le vote électronique ne pourra par conséquent être proposé aux Suisses et Suissesses de l'étranger que pour un maximum de trois votations après la deuxième votation-test. En 2013 se tiendront les élections de renouvellement général des préfets et préfètes. A ce jour, il n'est pas prévu de recourir au vote électronique lors de ce scrutin. En 2014, le vote électronique pourra être proposé pour quatre votations au maximum.

---

<sup>5</sup> Informationssicherheit- und Datenschutzkonzept E-Voting für Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer vom 25. Juni 2010

### 3.7 Stratégie de la Confédération en matière de vote électronique et projets cantonaux

Le Conseil fédéral et le parlement prévoient de définir une autre stratégie en matière de vote électronique au cours de la législature 2011-2015. Ils devront tenir compte pour cela des enseignements tirés des projets cantonaux de vote électronique. La Confédération décidera durant la prochaine législature si la part des électeurs et électrices utilisant le vote électronique au niveau fédéral doit être maintenue à dix pour cent de l'électorat lorsque seule la majorité du peuple est requise et à 20 pour cent lorsque la majorité des cantons est aussi requise. Actuellement, les Suisses et Suissesses de l'étranger sont déjà écartés de cette restriction.<sup>6</sup>

Le vote électronique est actuellement proposé aux Suisses et Suissesses de l'étranger de douze cantons : Argovie, Bâle-Ville, Fribourg, Genève, Grisons, Lucerne, Neuchâtel, Schaffhouse, Soleure, St-Gall, Thurgovie et Zurich. D'autres cantons envisagent d'introduire prochainement le vote électronique pour leurs électeurs et électrices résidant à l'étranger. L'introduction du vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger a rencontré le succès dans les cantons susmentionnés. Les Suisses et Suissesses de l'étranger utilisent énormément le vote électronique ; dans le canton de Bâle-Ville, plus de la moitié d'entre eux utilisent ce canal. Ces cantons ont par ailleurs enregistré une hausse notable des inscriptions aux registres électoraux de citoyens et citoyennes domiciliés à l'étranger.

Le système de vote électronique du canton de Genève est utilisé par les cantons de Genève et de Berne, mais aussi par ceux de Bâle-Ville et de Lucerne. La population du canton de Genève adhère largement au projet de vote électronique. La modification de la Constitution qui devait permettre l'introduction du vote électronique en 2009 a été adoptée à 70,2 pour cent des voix. Le canton de Genève se dotera vraisemblablement d'une base légale autorisant le vote électronique pour les élections au cours du premier semestre 2011.<sup>7</sup>

## 4. REPERCUSSIONS EN TERMES DE FINANCES ET DE PERSONNEL

### 4.1 Nature et qualification juridique de la dépense

Selon l'article 47 et l'article 48, alinéa 2, lettre a LFP, il s'agit de dépenses périodiques nouvelles. Selon l'article 50, alinéa 3 LFP, elles revêtent la forme d'un crédit d'engagement portant sur plusieurs années.

Le présent arrêté autorise les surcoûts liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

### 4.2 Crédit déterminant

Le Grand Conseil doit accorder un crédit de 960 000 francs pour la période 2012-2014.

### 4.3 Type de crédit / compte / groupe de produits / exercice comptable

Office des services centraux (1011)

Groupe de produits Soutien de la Direction (02.02.9112)

---

<sup>6</sup> Ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques (ODP), article 27c, alinéa 2

<sup>7</sup> En janvier 2011, les magazines spécialisés en informatique « Swiss IT-Magazine » et « Netzwoche » ont publié des articles intitulés *Zürich und Genf stoppen E-Voting* [Zurich et Genève arrêtent le vote électronique] pour le premier, et *Projektstopp: E-Voting in Kantonen Genf und Zürich auf Eis gelegt* [Le vote électronique mis au placard dans les cantons de Genève et de Zurich] pour le second. Ces articles ont créé des malentendus.

Actuellement, le canton de Genève ne prévoit pas d'abandonner son projet de vote électronique. Ces articles, plutôt mensongers, reposent sur un communiqué du 3 janvier 2011 de la Chancellerie du canton de Genève, qui indiquait que le projet visant à proposer le vote électronique pour les élections était suspendu jusqu'à ce qu'une base légale lui soit donnée en 2011. Cela ne concerne en rien le projet de vote électronique du canton de Berne.

Les coûts de trois votations électroniques avec toutes les communes bernoises s'élèveront à 289 000 francs par année en 2012 et 2013.

Les quatre votations prévues en 2014 coûteront 382 000 francs.

Le crédit d'engagement pluriannuel sera probablement versé comme suit :

<b>Année</b>	<b>Compte</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>	<b>Coûts annuels</b>
2012	310100	Frais d'impression et de reliure	55 900.00	<b>289 000.00</b>
	315800	Entretien d'équipements informatique	11 350.00	
	318500	Frais de poste et de télécommunication	90 100.00	
	318800	Indemnités pour prestations de services informatiques de tiers	131 650.00	
2013	310100	Frais d'impression et de reliure	55 900.00	<b>289 000.00</b>
	315800	Entretien d'équipements informatique	11 350.00	
	318500	Frais de poste et de télécommunication	90 100.00	
	318800	Indemnités pour prestations de services informatiques de tiers	131 650.00	
2014	310100	Frais d'impression et de reliure	74 500.00	<b>382 000.00</b>
	315800	Entretien d'équipements informatique	11 350.00	
	318500	Frais de poste et de télécommunication	120 250.00	
	318800	Indemnités pour prestations de services informatiques de tiers	175 900.00	
<b>Total du crédit d'engagement pour 2012, 2013 et 2014<sup>8</sup></b>				<b>960 000.00</b>

Les dépenses du crédit d'engagement sont inscrites au budget 2011 et au plan intégré mission-financement 2012-2014, sous réserve d'une modification des crédits budgétaires et de la planification financière.

Les coûts à autoriser sont chiffrés au montant maximum pour une année. Pour les années 2012 et 2013, cela comprend les frais de fonctionnement de trois votations électroniques (CHF 289 000 au maximum). En 2014, cela inclut les frais de quatre votations électroniques (CHF 382 000 au maximum).

La Confédération arrête chaque année quatre dates pour de possibles votations fédérales. Le Conseil fédéral décide quatre à six mois à l'avance s'il faut ou non organiser un scrutin à la

<sup>8</sup> Coûts détaillés, voir annexe, p. 9

date en question. Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif place les votations cantonales le même jour que les votations fédérales (art. 14, al. 2 LDP).

En 2012, la votation du 13 mars sera mise à profit pour un essai de vote électronique dans les communes pilotes. Le Conseil-exécutif a déjà autorisé les dépenses liées à cet essai, par arrêté du 23 juin 2010 (ACE 0956/2010). Par voie de conséquence, il reste à autoriser pour 2012 les dépenses de trois votations électroniques (CHF 289 000 au maximum).

Les élections de renouvellement général des préfets auront lieu en 2013. Lors de ce scrutin, il n'y aura pas de vote électronique. Aussi longtemps que l'élection par voie électronique n'a pas été mise en place, il n'y aura pas de vote électronique lors des votations qui ont lieu en même temps que des élections. Selon la planification actuelle, l'introduction de l'élection électronique n'est pas prévue avant les élections cantonales de 2014. Par conséquent il y aura en 2013 au maximum trois votations électroniques (CHF 289 000 au plus).

En 2014, au vu des quatre dates déterminées par le Conseil fédéral, quatre votations électroniques pourront être organisées (CHF 382 000 au plus).

#### **4.4 Surcoûts éventuels**

Si le canton de Berne souhaite recourir au vote électronique alors que ni la Confédération ni le canton de Genève n'organise de votation, le canton de Genève facture la totalité des coûts d'exploitation du système de vote électronique au canton de Berne. Dans un tel cas, les surcoûts s'élèvent à 64 000 francs.

Les éventuels surcoûts devront être autorisés par le chancelier avant le scrutin. Le Conseil-exécutif décidera, en connaissance des coûts induits, si, dans le cadre d'essais portant sur une ou plusieurs votations, il faut offrir la possibilité du vote électronique (art. 2 OVEESE).

#### **4.5 Coûts induits**

En raison de l'engouement pour le vote électronique, le nombre de Suisses et Suissesses de l'étranger inscrits dans les registres électoraux pourrait augmenter. Si les frais variables (p. ex. les frais de port) devaient augmenter, ces coûts feraient l'objet d'une autorisation distincte au titre de coûts induits, conformément à l'article 145 OFP.

#### **4.6 Futurs investissements**

Il faut s'attendre à ce que l'adaptation de eVotReg et les évolutions du système de vote électronique genevois amenées par les progrès techniques occasionnent des coûts. Les nouveaux développements du système de vote électronique genevois sont financés par les utilisateurs et utilisatrices selon un barème prédéfini. Les coûts d'investissement additionnels font également l'objet d'une autorisation distincte.

#### **4.7 Répercussions sur le personnel**

D'après les estimations actuelles, les ressources humaines dont la Chancellerie d'Etat dispose aujourd'hui garantiront l'exploitation du vote électronique, malgré le travail supplémentaire qu'occasionneront le contrôle-qualité des données des registres électoraux communaux, le transfert des données, le contrôle du double suffrage et la fourniture de renseignements aux Suisses et Suissesses de l'étranger.

Avec le vote électronique, les préfetures acquièrent de nouvelles compétences : elles informent les communes et assurent la coordination en cas d'urgence.

Les communes sont tenues, avant la mise en route du vote électronique, de corriger leurs registres électoraux comme l'exige l'harmonisation des registres. Une fois le vote électronique lancé, les communes doivent effectuer de petits travaux administratifs pour l'exportation des données, le contrôle du double suffrage et l'évaluation de l'utilisation du vote électronique. Les

communes n'ont en revanche plus à dépouiller les résultats de la votation et à envoyer le matériel de vote ; concernant le matériel de vote, elles n'ont également plus à en supporter la charge financière. Globalement, la charge de travail des communes ne devrait pas trop s'alourdir.

## 5. PROCEDURE D'ADJUDICATION

Dans la procédure de gré à gré, l'adjudicateur ou l'adjudicatrice passe le marché directement avec un ou une soumissionnaire, sans procéder à un appel d'offres et sans rendre de décision d'adjudication (art. 7, al. 1 OCMP). L'article 7, alinéa 2 OCMP autorise la procédure de gré à gré notamment quand la valeur globale du marché n'atteint pas le seuil prévu pour la procédure sur invitation (dans la procédure ouverte, le seuil est de 250 000 francs dans le cas de marchés de fournitures ou de services [art. 3, lit. b OCMP], dans la procédure sur invitation, le seuil est de 100 000 francs [cf. art. 4 OCMP]). Un marché peut par ailleurs être passé de gré à gré lorsque l'une des conditions prévues à l'article 7, alinéa 3 OCMP est remplie.

Concrètement, l'article 7, alinéa 2 OCMP s'applique aux prestations suivantes:

- production des enveloppes de vote (Elco) ;
- emballage des enveloppes de vote (BAND) ;
- impression du matériel d'information sur le vote électronique (Berner Druckerei) ;
- transport des imprimés (Merkur) ;
- licence pour OPENLiMiT / certificats ICP (OFIT).

L'article 7, alinéa 3, lettre f OCMP s'applique aux prestations suivantes:

- logiciel permettant de réunir les registres électoraux harmonisés tenus par les communes « eVotReg » (Bedag).

Il faudra ensuite confier les travaux de maintenance et d'amélioration au fournisseur d'origine afin de garantir l'interchangeabilité avec l'ancien matériel et la continuité des prestations. La Bedag ayant mis au point eVotReg, celle-ci dispose des connaissances requises pour assurer l'assistance technique.

L'externalisation de tâches au canton de Genève est définie au chiffre 3.2 de la « Convention entre le Canton de Berne et la République et canton de Genève ainsi que la Confédération suisse sur l'hébergement, par le système de vote électronique du canton de Genève, des Suisses de l'étranger exerçant le droit de vote dans le canton de Berne ».

Aucun contrat de services nécessaire à l'introduction, entre 2012 et 2014, du vote électronique pour les électeurs et électrices de toutes les communes bernoises résidant à l'étranger n'a encore été signé.

## 6. PROPOSITION

La Chancellerie d'Etat propose au Conseil-exécutif d'adopter le présent projet d'arrêté et de le soumettre au Grand Conseil pour approbation.

## 7. ANNEXES

- Projet d'arrêté
- Déclaration de planification relative au rapport « Vote électronique dans le canton de Berne » (session d'avril 2009)
- ACE 0315/2009 avec rapport



Berne, le 4 février 2011

Le chancelier:

Kurt Nuspliger

Renseignements complémentaires:

Beat Wolfensberger, responsable du sous-projet Vote électronique des Suisses et Suissesses de l'étranger, Chancellerie d'Etat, tél.: 031 633 73 46  
beat.wolfensberger@sta.be.ch

Vito Vizzarro, chef de projet eVotReg / Vote électronique des Suisses et Suissesses de l'étranger, Office d'informatique et d'organisation, tél.: 031 633 59 63  
vito.vizzarro@fin.be.ch

Annexes supplémentaires figurant dans le dossier de la Commission des finances du Grand Conseil

---

- « Convention entre le Canton de Berne et la République et canton de Genève ainsi que la Confédération suisse sur l'hébergement, par le système de vote électronique du canton de Genève, des Suisses de l'étranger exerçant le droit de vote dans le canton de Berne » avec annexes
- ACE 0450/2010 avec rapport
- ACE 0956/2010 avec rapport
- ACE 0003/2011 avec rapport

## ANNEXE: COÛTS DÉTAILLÉS 2012 – 2014

Période	Service (produit / prestataire)	Total CHF
2012	Entretien, modifications et configuration du système de vote électronique (canton de GE)	10'500.00
	Organisation d'une votation (canton de GE)	6'000.00
	Total de frais variables par électeur ou électrice (GE)	66'000.00
	Assistance technique eVotReg (Bedag)	48'750.00
	Impression des cartes de légitimation et mise sous pli du matériel de vote (GE)	37'500.00
	Production des enveloppes de vote (Elco)	7'500.00
	Emballage des enveloppes de vote (BAND)	2'000.00
	Impression du matériel d'information sur le vote électronique (Bernier Druckerei)	4'125.00
	Transport des imprimés (Merkur AG)	600.00
	Frais de port pour l'envoi du matériel de vote (Poste)	83'400.00
Licence pour OPENLiMiT / certificats ICP (OFIT)	1'125.00	
<b>Montant 2012 hors taxes</b>		<b>267'500.00</b>
2013	Entretien, modifications et configuration du système de vote électronique (canton de GE)	10'500.00
	Organisation d'une votation (canton de GE)	6'000.00
	Total de frais variables par électeur ou électrice (GE)	66'000.00
	Assistance technique eVotReg (Bedag)	48'750.00
	Impression des cartes de légitimation et mise sous pli du matériel de vote (GE)	37'500.00
	Production des enveloppes de vote (Elco)	7'500.00
	Emballage des enveloppes de vote (BAND)	2'000.00
	Impression du matériel d'information sur le vote électronique (Bernier Druckerei)	4'125.00
	Transport des imprimés (Merkur AG)	600.00
	Frais de port pour l'envoi du matériel de vote (Poste)	83'400.00
Licence pour OPENLiMiT / certificats ICP (OFIT)	1'125.00	
<b>Montant 2013 hors taxes</b>		<b>267'500.00</b>
2014	Entretien, modifications et configuration du système de vote électronique (canton de GE)	10'500.00
	Organisation d'une votation (canton de GE)	8'000.00
	Total de frais variables par électeur ou électrice (GE)	88'000.00
	Assistance technique eVotReg (Bedag)	65'000.00
	Impression des cartes de légitimation et mise sous pli du matériel de vote (GE)	50'000.00
	Production des enveloppes de vote (Elco)	10'000.00
	Emballage des enveloppes de vote (BAND)	2'500.00
	Impression du matériel d'information sur le vote électronique (Bernier Druckerei)	5'500.00
	Transport des imprimés (Merkur AG)	800.00
	Frais de port pour l'envoi du matériel de vote (Poste)	111'200.00
Licence pour OPENLiMiT / certificats ICP (OFIT)	1'500.00	
<b>Montant 2014 hors taxes</b>		<b>353'000.00</b>
<b>Montant 2012 – 2014 hors taxes</b>		<b>888'000.00</b>
<b>Coûts totaux 2012 – 2014 TVA incluse</b>		<b>959'040.00</b>